



## Ma tante vide la maison de ses parents alors qu'ils sont encore d

Par **estelle**, le **03/08/2011** à **13:13**

Bonjour,

Mes grands parents n'ont plus leur tête et ma tante profite de ce fait pour vider leur maison de leur biens, elle a déjà pris les bijoux, c'est leur aide à domicile qui est là 24 h sur 24h qui m'a prévenu pour pas qu'on l'accuse de vol.

je suis leur héritière avec elle puisque ma mère est décédée

ma tante est fâchée avec mes grands parents ainsi qu'avec moi et mon père et la plupart des personnes de notre famille

je m'occupe de mes grands parents depuis le décès de ma mère que puis-je faire pour ne pas être lésée dans cette affaire et que mes grands parents soient respectés?

merci de votre aide

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **14:43**

Faites faire la mise sous tutelle déjà

Le vol entre parent et enfant n'est pas punissable

Par **toto**, le **03/08/2011** à **15:57**

vosre situation est assez délicate , surtout vis à vis de l'aide à domicile. En effet, soit vous la croyez , auquel cas la situation doit être clarifiée et acceptée par un écrit de la part de votre tante , soit vous devez donner l'ordre à l'aide à domicile de fouiller votre tante chaque fois qu'elle quitte le domicile de vos gd parents

ou vous mettez tout cela au compte des pertes et profit , jusqu'au moment ou cela deviendra intolérable. Et ce sera l'aide ménagère qui risque d'en payer le prix ...

la mise sous tutelle ( des gd parents et non de l'assistante maternelle ) n'a pas que des avantages. Le problème familial va se trouver transformé par une absence quasi totale d'informations de la part du tuteur sur la totalité du patrimoine, avec peut être des surprises testamentaires au moment de l'ouverture de la succession ....

La mise sous curatelle est encore pire !

rien ne vaut une bonne mésentente familiale , éventuellement après une donation partage de vos gd parents à leur enfants tout en gardant l'usufruit par exemple. Attention , le problème va se déplacer vers l'obligation alimentaire des enfants vis à vis de leurs parents ... la perfection n'existe pas ...

Par **mimi493**, le **03/08/2011** à **16:00**

[citation]vous devez donner l'ordre à l'aide à domicile de fouiller votre tante chaque fois qu'elle quitte le domicile de vos gd parents [/citation] ce qu'évidemment, l'aide à domicile n'a pas le droit de faire d'une part (ça serait un délit d'ailleurs) et de l'autre, elle n'a aucun ordre à recevoir de la petite-fille, mais uniquement de ses employeurs.

[citation]éventuellement après une donation partage de vos gd parents à leur enfants tout en gardant l'usufruit par exemple. [/citation] bien sur, des actes notariés faits par des gens n'ayant pas leur tête, c'est un surtout bon conseil. Comme ça, au lieu d'être volés par leur fille, ils seront volés par leur fille et leur petite-fille.

Par **toto**, le **04/08/2011** à **07:58**

un notaire se doit de vérifier la capacité à comprendre des personnes à qui il propose de signer un acte : donc si vraiment les gd parents ne sont pas aptes , pas de donation partage ....

Par **estelle**, le **04/08/2011** à **09:14**

mes grands parents ne sont pas aptes, mon grand pere est à l'hospital il a fait un AVC, il n'a

plus la parole, il est paralysé ....ma grand mere ne reconnait plus personne depuis longtemps, elle a une aide 24h/24h à la maison

la mise sous tutelle c'est tres long, ils avaient decidés d'une personne pour leur tutrice, quand ils etaient bien portant, il y a plein detemoins, est ce que leur fille peut etre contre, et faire que ce soit pas possible et en attendant elle peut vider la maison sans qu'on puisse rien faire? ma grand mere va surement aller en maison de retraite à la rentrée

Par **toto**, le **04/08/2011** à **14:05**

votre gd père n'a pas jugé bon de prévoir l'avenir. Vous ne pouvez assumer cela à sa place.

vous savez ce que je pense de la tutelle; toutefois, dans votre cas, cela semble presque dépassé ( n'est ce pas déjà fait pour votre gd mère )  
une bonne alternative serait une réunion de famille ...et décider qui fait quoi, éventuellement faire un inventaire maintenant, désigner un responsable .... Un minimum de confiance est nécessaire...

Par **mimi493**, le **04/08/2011** à **14:05**

Est-ce qu'ils ont fait un mandat de protection future ?  
Plus vous attendrez, plus ça sera long.

Concernant votre tante, il y aura le problème de la preuve de la valeur des biens qu'elle prend pour la rapporter dans la succession

Par **estelle**, le **04/08/2011** à **14:40**

toto

la personne designée pour etre la tutrice est une personen qu'on connait bien amie de la famille donc il n'y aura de la transparence

mais ça me semble trop tard de faire uen telle demarche vu l'etat de sante de mes grands parents et la lenteur de la procedure